



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'environnement

Réf n°: 4994

IC/2008/130

Arrêté portant modification de la composition de la commission locale d'information et de surveillance de la S.A.S.U. PROGILOR-BOUVART située sur le territoire des communes de VENEROLLES et d'ETREUX

LE PREFET DE L' AISNE,

VU le code l'environnement, notamment les articles R 125-1 à R 125-8 ,

VU la circulaire du 8 août 2007 relative aux installations de traitement de déchets et à la création de commissions locales d'information et de surveillance ;

VU l'arrêté n° IC/2002/052 du 13 septembre 2002 imposant à la S.A. des Anciens Etablissements BOUVART des prescriptions techniques relatives aux transports, à l'entreposage et à l'élimination des farines et graisses animales sur le territoire des communes de VENEROLLES et d'ETREUX ;

VU l'arrêté n° IC/2003/086 en date du 26 août 2003 portant création de la commission locale d'information et de surveillance de la S.A. des Anciens Etablissements BOUVART à VENEROLLES et ETREUX ;

VU l'arrêté n° IC/2006/095 en date du 19 juin 2006 autorisant la S.A.S.U. PROGILOR-BOUVART à exploiter une unité de traitement des matières d'origine animale relevant du service public de l'équarrissage et de stockage de matières et de coproduits valorisables à VENEROLLES et ETREUX ;

VU l'arrêté n°IC/2007/012 en date du 25 janvier 2007 portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance de la S.A.S.U. PROGILOR-BOUVART située sur le territoire des communes de VENEROLLES et d'ETREUX ;

VU l'arrêté n°IC/2007/107 en date du 17 juillet 2007 portant modification de la composition de la commission locale d'information et de surveillance de la S.A.S.U. PROGILOR-BOUVART située sur le territoire des communes de VENEROLLES et d'ETREUX ;

VU la délibération du conseil municipal de VENEROLLES du 18 avril 2008 ;

VU la délibération du conseil municipal d'ETREUX du 28 mars 2008 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} -

La composition de la commission locale d'information et de surveillance la S.A.S.U. PROGILOR-BOUVART située sur le territoire des communes de VENEROLLES et ETREUX est modifiée comme suit en son article 1^{er} :

⇒ **Représentants des collectivités locales :**

- M. Joël NOISETTE, titulaire, et M. Bernard TRUYEN, suppléant, représentants la commune d'ETREUX,
- M. Bernard WACHON, titulaire, et M. Eric WACHON, suppléant, représentants la commune de VENEROLLES,

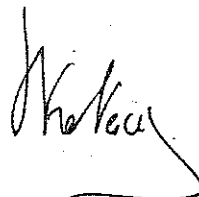
ARTICLE 2 :

En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX, par toute personne intéressée, dans les deux mois qui suivent sa publication.

ARTICLE 3 -

La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-Préfète de VERVINS, la Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie, ainsi que l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le **8 OCT. 2008**



Stéphane FRATACCI